



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025 à 16h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 septembre à 16 heures 00 minute, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 23 septembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Étaient présents : M. Pierre ARTIGUE, Mme Marie-Blandine GAILLARD, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, M. Patrick OTAL, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH, Mme Christiane TOMAS.

Étaient absents et représentés : M. Mathieu AUXIETRE par Mme Sophie LAY.

Était absent : M. Yann PEDRONO.

M. Henri-Jacques MORILLON a été désigné secrétaire de séance.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la **séance du 30 juin** envoyé avec la convocation.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, conseiller municipal, prend la parole et demande l'ajournement du vote des procès-verbaux en indiquant qu'ils ne sont pas fidèles aux faits.

Mme Sophie PERTUISET, conseillère municipale, développe le propos en indiquant que les informations portées au procès-verbal sont intéressantes, mais n'ont en réalité pas été diffusées en séance.

Après un débat de plusieurs minutes il est convenu que les informations erronées seraient retirées des deux procès-verbaux.

Le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la **séance du 8 juillet** envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

ACCUEIL de LOISIRS

DELIBERATION 2025-40 : Approbation de l'avenant à la convention CTG

En 2022 la communauté de communes des Coteaux de Bellevue associée à la CAF de la Haute-Garonne et aux communes du territoire, s'est investie dans une démarche de convention territoriale globale. Un diagnostic de territoire a été réalisé afin de mieux cerner les besoins de la population du territoire et d'adapter l'offre.

Quatre grandes thématiques à approfondir se sont dessinées :

- La politique petite enfance et enfance-jeunesse ;
- La jeunesse ;
- L'animation de la vie locale, l'amélioration de la qualité de vie, le vivre ensemble ;
- La coordination et la mise en réseau des acteurs du territoire sur les volets jeunesse, culture, animation de la vie locale et accès aux droits.

La Convention territoriale globale a été signée pour cinq ans de 2022 à 2026.

L'avenant à la convention territoriale globale a pour objet de prolonger la convention d'un an portant son terme au 31 décembre 2027 et de redéployer en conséquence son plan d'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la Convention territoriale globale pour une année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

DELIBERATION 2025-41 : Demande de subvention Agence de l'eau : récupération d'eau de pluie

La commune s'est engagée dans un programme de rénovation du groupe scolaire, il semble opportun de profiter de ces travaux pour s'inscrire dans la politique de sobriété en eau mise en place par l'agence de l'eau et dans ce cadre de demander une subvention.

Il a été demandé aux architectes du groupe scolaire de prévoir un système de récupération d'eau de toiture pour alimenter les chasses d'eau du bloc sanitaire traversant et servir pour l'arrosage. Le surplus d'eaux pluviales sera infiltré sur une partie de la cour qui serait désimperméabilisée à cet effet.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- Installation d'une cuve et de son système de filtration : 20 000€HT.
 - Installation d'un double système de canalisation de chasse d'eau : 8 500€HT.
- Pour un total de 28 500€HT soit 34 200€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** ces travaux pour un montant estimé de 28 500€HT soit 34 200€TTC.
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'aider à financer cet investissement.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : ce projet est-il prévu dans le projet global de l'école ? Qu'en est-il de l'assainissement : l'eau qui passe dans le circuit des toilettes est de l'eau gratuite, qui ne génère donc pas de recettes ? Cela pourrait inciter les riverains à faire de même et réduirait les recettes de la collectivité.

Madame Sophie LAY, Maire : Oui cela était prévu au projet global de rénovation de l'école. Il s'agit d'une faible quantité d'eau qui est réutilisée. Si tous les logements étaient équipés ce serait différent, mais pour l'heure nous en sommes loin.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2024-42 : Demande de subvention Agence de l'eau : désimperméabilisation de la cour de l'école

En complément de l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie il est envisagé de désimperméabiliser une partie de la cour afin notamment d'y infiltrer une partie des eaux pluviales mais aussi de tempérer l'îlot de chaleur actuel par de la végétation supplémentaire. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à : 109 079,30€HT (travaux, maîtrise d'œuvre et taxes) et la subvention pourrait couvrir jusqu'à 70% des dépenses soit 76 355,51€.

Madame Sophie LAY, Maire précise que la tranche optionnelle de désimperméabilisation de la cour ne sera par affermie, seule une petite partie de la cour sera désimperméabilisée afin d'y infiltrer les eaux de pluie. Cette demande de subvention, si elle est acceptée par l'Agence de l'eau aura une validité de 5 ans, le temps de faire aboutir le projet de la cour.

Adoptée à la **MAJORITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 10 – Vote contre : 1 (M. OTAL) - Abstention : 0

DELIBERATION 2025-43 : Tarification communale borne de recharge pour véhicules électriques

Deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur l'espace du Belvédère. Il convient à présent de délibérer sur les tarifs des recharges.

Il est proposé d'instaurer deux types de tarifs dont l'un qui sera attractif pour les habitants de Saint-Geniès Bellevue afin de promouvoir l'utilisation de ces bornes.

La mise à disposition de bornes de recharge nécessite de définir le tarif afin de couvrir les dépenses engagées par la Commune. En effet, les dépenses prévisionnelles à sa charge sont :

- Contrat d'installation, maintenance et exploitation de la borne (contrat sur 3 ans) : 576€TTC par an ;
- Coût du KWh sur un point de livraison à 18KVA (1 borne à 11KVA + 1 borne à 7KVA) : actuellement estimé chez Engie à 0,35€ comprenant l'énergie (0,09€/kW), les frais d'acheminement et les taxes.

Afin d'encourager les habitants de la Commune à utiliser ces bornes, un tarif préférentiel leur est proposé.

Pour profiter de ce tarif, les habitants devront se munir d'un badge nominatif disponible en mairie et renouvelable chaque année. Un justificatif de domicile sera demandé afin de justifier d'une résidence effective sur la Commune :

- Achat du badge : 15,00€
- Renouvellement annuel : 10,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver les tarifs de recharge suivants :

Puissance du point de recharge	Tarif au kWh <u>Extérieurs</u>	Tarif au kWh <u>Habitants de la commune avec badge</u>	Frais temps d'utilisation par minute (Applicable après une période de recharge de 2 heures)
7 kWh	0,45€	0,35€	0,05€
11 kWh	0,50€	0,40€	0,04€

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : quel est le coût de ce projet pour la mairie ?

Madame Sophie LAY, Maire : les frais pour la commune sont l'abonnement annuel au service Mobilize et le coût de l'électricité. Mobilize reverse les paiements à la collectivité en prélevant 7%.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : je comprends que le coût de l'électricité est quasiment nul, mais ce tarif ne prend pas en compte le coût de l'installation et de l'abonnement.

Madame Sophie LAY, Maire : oui c'est pour cela qu'il faut encourager l'utilisation afin de rentabiliser l'investissement.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : donc c'est quand même assez cher.

Monsieur Jean-Louis ROUCH, deuxième adjoint : il faut l'envisager comme un service rendu aux habitants.

Madame Sophie LAY, Maire : au bout d'un an d'utilisation, nous pourrions avoir une idée plus claire du coût et ajuster les tarifs en conséquence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2025-44 : Amendes et tarifs pour le dépôt sauvage de déchets ménagers et assimilés

Considérant le comportement incivique d'une minorité de nos concitoyens, qui, en jetant des déchets sur la voie publique dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique.

Considérant que ce comportement crée du travail supplémentaire pour les services techniques qui doivent se charger de leur enlèvement.

Considérant que certains de ces déchets (amiantés notamment) nécessitent un enlèvement par une société spécialisée ce qui représente un coût pour la Commune.

Il est proposé de prévoir le paiement d'une amende dans le cas de dépôt de déchets, d'encombrants ou autres en dehors des zones ou containers prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve et applique les tarifs suivants et dit que ces derniers s'ajouteront aux frais de débarrasage dudit déchet :

	Tarif en € hors taxe
Dépôt de tout type sur l'espace public et/ou sur terrain privé jouxtant le domaine public ou entraînant des troubles à la salubrité publique	
Tarif forfaitaire	500€
Supplément selon la nature du déchet	
Ordures ménagères et détritiques divers	0€
Gravats	100€
Déchets verts	100€
Bouteilles de gaz, peinture, produits chimiques...	150€
Encombrants : meubles, matelas...	100€
Autres déchets sans forfait	
Déjections animales sur l'espace publique	150€

Mme Sophie PERTUISET, conseillère municipale : donne t'on actuellement des amendes ?

Madame Sophie LAY, Maire : récemment la personne responsable d'un dépôt sauvage a pu être retrouvée grâce à sa voiture. La délibération permet d'augmenter les amendes prévues par la loi qui sont assez faibles. L'objectif est d'être dissuasif.

Madame Sophie PERTUISET, conseillère municipale : le forfait intègre t'il une notion de quantité ?

Madame Sophie LAY, Maire : non.

Monsieur Henri-Jacques MORILLON, conseiller délégué : il est vrai que nous pourrions ajouter l'obligation d'enlèvement.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : que faire si le badge du point d'apport volontaire (PAV) ne fonctionne pas ? Que faire des poubelles si on ne peut les déposer dans le container ?

Madame Marie-Blandine GAILLARD, quatrième adjointe : la CCCB installera très bientôt sur le PAV une carte permettant de repérer les autres points à proximité. Seront également affichés les montants des amendes.

Madame Sophie LAY, Maire : Un autre container (PAV) est également disponible sur la place des écoles.

Après délibération il est convenu d'ajouter : les amendes s'ajouteront à l'obligation du débarrassage dudit déchet par le contrevenant.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025-45 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026-2029

En ce qui concerne les risques statutaires des agents, la collectivité est actuellement couverte par le contrat groupe du CDG31. Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2025. Il s'agit maintenant de délibérer pour adhérer au nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce service du CDG31 consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de cinq conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Les taux de cotisations par type de couverture (en pourcentage du traitement indiciaire brut) :

- Agents CNRACL – 100% : 6,56%
- Agents CNRACL - 90% : 5,96%
- Agents IRCANTEC – 100% : 0,50%

Il est proposé de souscrire à la couverture CNRACL 90%.

Une première estimation pour 2026 :

- Cotisation assurance : 25 441,29 €TTC
- Cotisation service CDG : 1 222,06 €TTC

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2025-46 : Ouverture d'un poste agent technique permanent

Afin de pouvoir pérenniser le contrat d'un agent en poste sur un remplacement de maladie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Q1-Droit à l'information lors d'un conseil municipal

Si la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, la mairie de Saint-Geniès Bellevue a toujours envoyé ce document avant un conseil municipal, et ce depuis de longues années.

Nous y sommes sensibles, et apprécions cette forme de démocratie.

Ce document d'information reste lié au droit à l'information des élus qui composent le conseil municipal.

L'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et l'analyse de l'ADT 31 en précisent le sens, la forme, et les modalités à suivre.

Article L2121-13

Version en vigueur depuis le 24 février 1996

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Note de l'ADT 31

https://www.atd31.fr/fr/base-doc/elus/statut-de-l_elu/comment-un-elu-peut-il-exercer-son-droit-a-l-information.html#N100B9

Les modalités d'exercice du droit à l'information

Les documents à communiquer

Concrètement, les pièces à communiquer aux conseillers municipaux sont :

- les projets de délibérations ;
- ainsi que tous les documents préparatoires qui les accompagnent, c'est-à-dire les documents qui permettent d'apprécier le sens, la portée, la validité du projet, notamment les études financières, techniques, les études d'impact des projets, les rapports juridiques et administratifs (CE, 29 juin 1990, n° 68743).

Quand pensez-vous informer tous les conseillers municipaux dans le respect des règles démocratiques ?

Madame le Maire : J'ai bien reçu votre demande officielle et je vous en remercie. Nous allons vous donner une réponse par le même canal.

Q2-Redevance pour occupation espace communal.

Le 30 juin 2025, le conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré, a approuvé les tarifs proposés pour les différents types d'occupation du domaine public.

Cette délibération a-t-elle été mise en œuvre pour toutes les activités débutant après le 1er août ?

Quel a été le résultat ?

Madame le Maire : Lors de la fête du village, 1 food truck a réglé la redevance, les forains n'ont pas versé la redevance obligatoire.

Q3-Urbanisme

Avant la mandature actuelle, le bâti indiqué par la flèche rouge a été détruit. Mais il semblerait que le dossier de démolition n'a pas suivi un chemin normal pour être traduit dans les documents actuels du foncier...

Pourriez-vous le faire vérifier et/ou actualiser le dossier ?

Cependant, la rue du Belvédère y est bien mentionnée.

Madame le Maire : Nous n'avons pas la main auprès du Cadastre pour les obliger à mettre à jour leurs bases de données que vous montrez. Nous n'utilisons pas ce site.

Q4-Aspect social—Violence intrafamiliale (VIF)

Nous souhaitons connaître le point de situation sur la convention d'hébergement d'urgence dans le cadre des violences intrafamiliales.

Le dossier a-t-il avancé avec la gendarmerie ?

Madame Christiane Tomas Adjointe aux affaires sociales : le dossier est cours. Il faut convoquer le conseil d'administration du CCAS pour autoriser Madame le maire à signer la convention.

Q5-Aménagement du territoire-Rétrocessions

La question 5 lors du conseil municipal du lundi 30 juin portait sur les rétrocessions.

Concernant le secteur du Bel Canto, votre réponse porte uniquement sur les relations avec le syndic.

Y-a-t-il d'autres raisons pour refuser la rétrocession, en particulier sur un problème d'assainissement ?

Madame le Maire : C'est en cours d'étude, nous avons une réunion prochainement avec l'ASL

Q6-Infrastructure-École-Travaux

À la question 3 posée lors du conseil municipal du 30 juin 2025, « L'équipe minoritaire continuera-t-elle à ne pas être associée au projet ? », vous avez répondu : « Une liste d'opposition n'est pas habituellement invitée ».

Nous regrettons votre point de vue car vous privez un nombre d'habitants et nous-même d'une représentativité. Il convient de ne pas oublier que tous les conseillers municipaux représentent la collectivité, et que nous devons travailler pour le bien-être commun.

Madame le Maire : Tous les conseillers municipaux se doivent de participer aux conseils municipaux, car comme vous le dites si bien, ils représentent une part des administrés. Nous avons noté que pour le conseil municipal de février dernier, vous 3, équipe minoritaire, étiez absents sans raison valable, faisant fi de cette représentativité, et signe d'une volonté de ne pas travailler pour le bien commun. Votre décision a bien été entendue par le reste du conseil municipal présent.

Q7-Point d'apport volontaire (PAV).

Dans la réponse apportée à la question 2 posée lors du conseil du mardi 8 juillet 2025, il est écrit : « Ce nouveau système concerne la rue Principale du numéro 4 au numéro 52 rue Principale ainsi que place de l'église, la rue de l'église ».

Ne pensez-vous pas qu'il serait juste d'écrire : « Ce nouveau système concerne la rue Principale du numéro 1 au numéro 52 ainsi que la place de l'église, la rue de l'église, la rue du boudrome et le début de la rue de Saint-Jean »

Ce serait plus juste et plus conforme à la réalité afin de chercher à éviter des poubelles proches du PAV.

Madame le Maire : Vous avez raison, ce sera corrigé

Q8-Commissions

Combien y-a-il de commissions actuellement en vigueur au sein de notre conseil municipal ?
Pouvez-vous nous les énoncer, en mentionnant s'il existe d'une part un vice-président, et d'autre part le nombre de membres afin de respecter l'expression pluraliste des élus ?

Article L2121-22

Version en vigueur depuis le 23 mars 2014

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire : Les participants aux différentes commissions n'ont pas été modifiées depuis les délibérations de leur création en conseil municipal. Vous avez donc le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux. Elles sont toujours pluralistes et toutes sous la présidence du maire qui les convoque sur besoin.

La séance est levée à 17h40